

Organisation et fonctionnement de l'établissement

Horaires :

Les horaires suivants s'appliquent aux quatre jours de classe (lundi, mardi, mercredi matin, jeudi, vendredi). Attention, mercredi l'école sera ouverte l'après-midi pour les élèves de la garde de midi.

- Garderie (matin) > 7h45 à 8h15
- Accueil > 8h15 à 8h30 et 14h15 à 14h30
- Activités > 8h30 à 12h50 et 14h15 à 16h15 (une sieste obligatoire est prévue pour les plus petits)
- Cantine > 11h50 à 12h 30
- Sortie de classes > 11h50 et 16h15/30
- Garderie (soir) > 16h30 à 17h30

Il est important que les parents soient ponctuels pour fournir des repères à l'enfant et lui apporter ainsi un confort et de la sécurité pour bien commencer sa journée d'école.

Nous vous rappelons qu'il y a une sonnette au portail et à la porte d'entrée pour tout retard exceptionnel. Dès votre arrivée dans l'enceinte de l'établissement, nous vous rappelons que votre enfant est sous votre responsabilité les jours d'école.

A la sortie des classes, une surveillance est assurée jusqu'à 16h30. Après 16h30, les enfants sont pris en charge par la garderie – service payant.

Aucun enfant de l'école maternelle n'arrive ou ne quitte l'école sans un adulte responsable.

Fréquentation :

Dès l'inscription d'un élève dans l'établissement scolaire, ses parents doivent faire en sorte qu'il y soit régulièrement présent, qu'il relève ou non de l'obligation scolaire. L'inscription à l'école maternelle implique l'engagement, pour la famille, d'une fréquentation régulière indispensable pour le développement de la personnalité de l'enfant et pour le préparer à devenir élève.

Absences :

Toutes les absences doivent être justifiées. Les représentants légaux de l'élève doivent faire connaître sans délai à la directrice de l'école les motifs légitimes de l'absence par adulte interposé, appel téléphonique (laisser un message sur le répondeur de l'école suffit), Dans tous les cas, justifier ensuite l'absence de l'élève par écrit dans le cahier de liaison dès le retour de l'enfant.

Absence prévue : Pensez à prévenir, le plus tôt possible, la directrice de la maternelle (ou de chacun de vos enfants). A partir du troisième jour d'absence, vous devez obligatoirement fournir un certificat médical.

Le dialogue avec les familles

L'information des parents :

Les enseignantes et/ou la directrice réunissent les parents d'élèves de leur classe à chaque rentrée, et chaque fois qu'ils le jugent utile pour des questions relatives aux acquis ou aux comportements scolaires de l'élève. Les relations parents-enseignants doivent toujours être placées sous le signe du respect mutuel et de la courtoisie. En toute circonstance, l'école doit rester un lieu de paix, de sérénité et de convivialité.

Rendez-vous

Les familles peuvent individuellement demander un entretien à l'enseignant de la classe, par écrit sur le cahier de liaison ou par téléphone, afin de fixer un rendez-vous.

Cahier de liaison :

Le cahier de liaison circule entre la famille et l'école. Les parents doivent le consulter très régulièrement et signer tous les documents s'y trouvant. Ils doivent également l'utiliser pour y inscrire les motifs d'absences de leur enfant ou toute autre information qu'ils souhaitent porter à la connaissance de l'enseignant.

Livret d'évaluation :

Un livret d'évaluation est constitué pour chaque période. Les parents le signent une fois par an. En cas de changement d'école, ce livret est remis à la famille ou directement au nouvel établissement.

Usage des locaux – Hygiène / Santé – Civisme

→ L'accès des locaux scolaires aux personnes étrangères au service est soumis à l'autorisation de la directrice d'école.

→ Les parents sont invités à stationner en toute sécurité à proximité de l'école. L'arrêt devant l'établissement pour une longue durée est interdit. La circulation automobile se fait au pas pour des raisons de sécurité. Il est strictement interdit de klaxonner devant l'établissement.

→ Tout acte de dégradation volontaire, de vandalisme sur les locaux, le matériel, les livres de l'école, sera sanctionné. Les parents pourront être amenés à faire réparer ou remplacer ce matériel.

→ Il est formellement interdit d'apporter dans l'établissement des objets dangereux (couteaux, pétards, allumettes) ou de valeur (bijoux fantaisies ou en or).

→ De manière générale et pour des raisons évidentes de santé publique, les bonbons, boissons gazeuses, sucreries et chips sont interdits à l'école en dehors des moments exceptionnels de partage pour un anniversaire.

→ Prévoir une gourde d'eau.

→ Les enfants malades ne seront pas gardés à l'école. La famille sera appelée et devra venir chercher l'enfant.

→ Il est interdit d'administrer tout médicament qui ne sera pas prévu dans le cadre d'un PAI.

→ En cas d'accident ou d'indisposition, la famille est avisée par le moyen le plus rapide. La fiche d'urgence remplie par la famille, au début d'année permet de visualiser les dispositions à prendre dans l'éventualité d'une hospitalisation. Les numéros de téléphone et informations sont à mettre à jour en cas de besoin : la famille doit en informer la directrice tout au long de l'année.

→ En cas d'urgence, les services compétents seront contactés. Les parents seront ensuite prévenus.

→ Tout enfant atteint de maladie chronique, d'allergie et d'intolérance alimentaire, nécessitant des dispositions de scolarité particulière, doit pouvoir fréquenter l'école. A la demande des parents dont l'enfant présente des troubles de santé évoluant sur une longue période, un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) est mis au point sous la responsabilité du Médecin de l'Education Nationale, en liaison avec l'équipe pédagogique, le Médecin qui suit l'enfant et les responsables de la restauration et du temps périscolaire.

→ Il est recommandé aux familles d'être très vigilantes afin d'éviter la recrudescence des poux et d'en informer l'enseignant. Des campagnes d'information et de sensibilisation sont conduites auprès des familles lorsqu'elles s'avèrent nécessaires.

→ Les vêtements, l'uniforme, boîtes à goûter (de petit format) et crocs doivent être marqués au nom de l'enfant.

→ Prévoir un change marqué au nom de l'enfant et penser à le renouveler en fonction des saisons et de la taille de votre enfant.

→ Prévoir des couches, un torchon de change bébé, une petite serviette pour les enfants de la toute petite section âgés de 2 ans.

→ Les enfants scolarisés âgés de 3ans et plus devront impérativement être « propres » au moment de leur rentrée scolaire. L'école se réserve le droit en cas de non-respect de cette condition d'annuler l'inscription de votre enfant. Les frais d'inscriptions ne seront pas remboursés.

Autre

- Vous vous engagez à participer aux événements organisés dans l'année.

Dispositions finales

Le règlement intérieur de l'école est établi par l'équipe pédagogique du groupe scolaire MICHEL DE MONTAIGNE en concertation avec le conseil d'administration.

Ce règlement peut être complété ou modifié selon les besoins au cours de l'année.

L'admission à l'école de tout élève implique, de la part des personnes ayant l'autorité parentale, l'approbation de ce règlement.

En inscrivant leur enfant dans notre école maternelle, les parents s'engagent à respecter les conditions financières et la période de la scolarité (du 1^{er} septembre au 30 juin) énoncées dans le tarif annuel qui leur a été remis avec le dossier d'inscription définitive ou de réinscription. En cas de non-paiement après rappels, les parents concernés sont convoqués par l'économe.

ENGAGEMENT DES TUTEURS LEGAUX

Je soussigné(e) :

.....

Père Mère Responsable légal de l'élève

NOM DE L'ELEVE :

Né(e) le à

Inscrit en classe de

Inscrit en classe de

1. Déclare avoir pris connaissance de ce document dans son intégralité.

2. Déclare avoir pris connaissance de la réglementation régissant l'inscription ou la réinscription de mon enfant et notamment l'acquittement des droits de scolarité dus et m'engage à respecter :

- 1- Remplir le formulaire de préinscription en ligne.
- 2- Déposer le dossier complet de préinscription
- 3- Après confirmation d'acceptation, régler la totalité des frais de 1^{ère} inscription

Régler la totalité du 1 trimestre ou le mois de septembre (et des services choisis) avant le 20 aout

- 4- Le nombre de places disponibles étant limité, la direction se réserve le droit de placer certains dossiers en attente.

Les frais de (1^{ère} inscription, de scolarité et de services) ne sont en aucun cas remboursables. (Même en cas de désistement)

5. Autorise l'établissement à communiquer mon numéro de téléphone et mon adresse électronique.....

..... aux parents élus aux différentes instances : oui non

Mention manuscrite « LU ET APPROUVE »

Djerba, le

Signature légalisée des deux parents